

REUNION DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT NEUF NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames Pascale DAGORN – Paola CHRETIEN – Noémie GERMAINE -
Messieurs Jérôme MAHEUX – Christophe BUSSON-Charles VEAUX- Junior BRICHARD

Pouvoir: Pascale DAGORN pour Christophe BUSSON
Catherine MARTIN-LELIEVRE pour Laurent LEMARCHAND

Étaient excusés :

Était absent :

A été élu secrétaire de séance : CHARLES VEAUX

En ouverture de séance le maire M LEMARCHAND demande l'accord du conseil pour ajouter une délibération supplémentaire pour le remplacement de Mme LECOMTE

1/ Approbation du Conseil du 08 NOVEMBRE 2022 :

Le conseil du 08 novembre 2022 ne soulève aucune remarque

2/ Infos du Maire :

NEANT

3/ Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un A.T.A :

M le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remplaçant temporaire de secrétaire de mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de travail de service est de 12/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire

d'activité de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe pour effectuer les missions de secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^e, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 404, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.article 6413 du budget primitif 2022.

Ce poste sera attribué à Mr CARTON Hervé.

Après cet exposé le conseil municipal vote comme suit :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ Délibération pour la nomination du coordinateur communal et agent recenseur pour la campagne de recensement de février 2023 en remplacement de MME LECOMTE Jennifer :

Monsieur le Maire propose M CARTON Hervé, adjoint administratif pour la commune de Sallenelles.

Après cet exposé le conseil municipal vote comme suit :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5/ Tour de table des commissions :

NEANT

6/ Questions diverses :

NEANT

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal

